



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2021

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 11

<u>Date de convocation</u> 08/09/2021
--

<u>Date d'affichage</u> 08/09/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/09/2021

et publication du :

13/09/2021

L'an deux mille vingt ET un, le dix septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

M. ALIF FISCHER Julien, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérangère

Procuration(s) :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DOSDAT Patrice

Numéro interne de l'acte : 058-2021

Objet : Redevance pour dépôt illégal de déchets

Il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes augmentent sur le territoire de la Commune et dans les forêts.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Monsieur le Maire rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritux de quelque nature que ce soit est interdit.

Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement. Nonobstant ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour les collectivités. Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 541-2 et L 541-3 du Code de l'environnement

Vu le règlement de la collecte et de la redevance de la CCHCPP

Considérant qu'il y est nécessaire que la ville fasse l'acquisition de pièges photographiques

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter

Considérant qu'il existe une déchèterie sur le territoire

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité

Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts, de déposer systématiquement une plainte auprès de la gendarmerie et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Des déchets sauvages ayants été trouvés entre les Commune de Maizeroy et de Servigny-lès-Raville-Frécourt, il est nécessaire de recourir à un partenariat avec la Commune de Servigny-lès-Raville dans le but d'identifier et d'appréhender les contrevenants.

Le Conseil Municipal **DECIDE**:

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer plainte dès découverte d'un dépôt sauvage de déchets sur la voie publique ou dans les forêts.
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire l'acquisition de pièges photographiques
- **Autorise** en parallèle la Commune de Servigny-lès-Raville - Frécourt à poser un piège photographique sur la Commune de Maizeroy,
- **Institue** une redevance forfaitaire due par les auteurs des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique ou dans les forêts couvrant notamment les frais engagés par la collectivité pour les opérations de recherche, d'identification, et/ou remise en état du site, ainsi que tout frais lié à la gestion du dépôt sauvage,
- **Fixe** le montant de cette redevance forfaitaire à 1 500 €
- **Précise** que cette redevance forfaitaire sera facturée par la mairie, par l'émission d'un titre de recettes, et recouvrée par le Receveur Municipal.
- **Précise** que cette redevance forfaitaire s'appliquera à chaque nouveau dépôt quel que soit la personne ayant commis l'infraction.
- **Précise** que la Commune de Servigny-lès-Raville-Frécourt devra délibérer afin d'autoriser la commune de Maizeroy à poser un piège photographique sur son territoire.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt ET un, le dix septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

M. ALIF FISCHER Julien, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérangère

Date de convocation

08/09/2021

Procuration(s) :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas

Date d'affichage

08/09/2021

Etai(ent) absent(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/09/2021

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles

et publication du :

13/09/2021

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DOSDAT Patrice

Numéro interne de l'acte : 059-2021

Objet : Demande de subvention Association Familles Rurales

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 1500.00€ à l'Association Familles rurales, "Grain's de Folie", pour l'organisation du festival "BROC' FEST du PAT" du 18 septembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,



(Signature)



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

08/09/2021

Date d'affichage

08/09/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/09/2021

et publication du :

13/09/2021

L'an deux mille vingt ET un, le dix septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

M. ALIF FISCHER Julien, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérangère

Procuration(s) :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DOSDAT Patrice

Numéro interne de l'acte : 060-2021

Objet : Contrat de prestations de services

Le Maire avise le Conseil Municipal que la convention de prestation de services avec la CCHCPP doit être renouvelée car elle est arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer le champ d'action de la CCHCPP en ce qui concerne l'entretien de la Step, car il n'est plus de la compétence de la commune,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de services avec la Communauté de Communes Haut-Chemins et Pays de Pange.

PRECISE qu'il a été relevé un manque de réactivité récurrent de la CCHCPP concernant les différentes demandes d'entretien de l'espace public communal et du manque de qualité des prestations faisant l'objet du contrat de service. Demande à Monsieur le Maire d'en faire part à la CCHCPP afin d'améliorer les services faisant l'objet du contrat sus-mentionné.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 4)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Maizeroy

Le Maire,



Julien Fischer

Séance du 10/09/2021 à 20h30

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

1	- Redevance pour dépôt illégal de déchets	- 058-2021	- 83
2	- Demande de subvention Association Familles Rurales	- 059-2021	- 84
3	- Contrat de prestations de services	- 060-2021	- 85

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
ALIF FISCHER Julien		
CUNIN Stéphanie		
DELOR Jean-Michel		
DOSDAT Patrice		
DUBOST Nathalie		
FAVIER Thomas		
LEIDELINGER Jean-François		
MAIRE François		
PETIT Jean-Claude		
SIMON Bérangère		

Procurations :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas

Membres excusés :

CHRISTOPHE Jean-Charles

Secrétaire de séance :

DOSDAT Patrice

